

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2023-006

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2023

Sommaire

Centre Hospitalier Ales-Cevennes / Direction Générale - Secrétariat

30-2023-01-16-00001 - N°760 délégation signature CH Pontails (4 pages) Page 3

30-2023-01-16-00002 - N°761 délégation signature CH Alès (8 pages) Page 8

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard / SATSU service d'aménagement territorial sud et urbanisme

30-2023-01-10-00003 - décision rendue par la CDAC du Gard le 3 janvier 2023 autorisant l'agrandissement du magasin de vente MERCIER Carrelages à Alès par la création de 1451,40 m2 de surface de vente dans l'espace de stockage situé à l'arrière du magasin (6 pages) Page 17

30-2022-11-18-00004 - ordre du jour de la CDAC du 3 janvier 2023 portant sur l'agrandissement d'une magasin de vente de carrelages à Alès (1 page) Page 24

DIRECTION REGIONALE DE L ENVIRONNEMENT DE L AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT -Occitanie (siège à Toulouse) /

30-2023-01-09-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie (4 pages) Page 26

Sous Préfecture d'Alès /

30-2023-01-06-00003 - arrêté de modification de gérance n°23-01-05 du 6-01-2023 - Ambulance BUISSON SARL (2 pages) Page 31

30-2023-01-10-00001 - Arrêté fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire de Lamelouze aux dimanches 5 et 12 mars 2023, portant convocation des électeurs et fixant les délais de dépôt des candidatures (4 pages) Page 34

Centre Hospitalier Ales-Cevennes

30-2023-01-16-00001

N°760 délégation signature CH Pontails

**Décision N°760 relative à la délégation de signature accordée
par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Ponteils
à l'équipe de direction**

Le directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes et du Centre Hospitalier de Ponteils :

- vu la loi hôpital, patient, santé et territoire (H.P.S.T.) du 21 juillet 2009 ;
- vu la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits de la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- vu le code de la santé publique et, notamment les articles L.6141-1 et suivants, L.6143-7, D6143-33 à 6143-35 et R 6143-38 ;
- vu le décret n° 2002-550 du 29 septembre 2010 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière ;
- vu le décret n° 2005 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- considérant l'arrêté du CNG du 24 mars 2016 nommant M. Roman CENCIC en qualité de directeur du Centre Hospitalier PONTEILS au 1^{er} février 2016 et celui du 5 juin 2019 précisant que M CENCIC est maintenu en position de détachement au CH ALES pour une durée de 4 ans.

DECIDE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roman CENCIC, directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes et du Centre Hospitalier de Ponteils, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle HURRIER, Directrice Déléguée du CH de Ponteils.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle HURRIER, délégation est donnée à M. Jean-Noël GRAS ou Mme Valérie QUEROL ou M. Frédéric PEPY ou M. Pascal WESTRELIN ou Mme Clarisse MOLINA ou M. Nicolas VANTOUROUT, directeurs adjoints du Centre Hospitalier Alès-Cévennes et du Centre Hospitalier de Ponteils.

Mme Isabelle HURRIER participe au comité de direction, qu'elle tient informé de ses attributions et rend compte de l'emploi de sa délégation au directeur.

ARTICLE 2

Délégation liée aux achats dans le cadre du GHT Cévennes-Gard-Camargue

Le CHU de Nîmes, établissement support du GHT Cévennes-Gard-Camargue donne délégation à M. Jean-Noël GRAS, directeur adjoint au CHAC, agissant en sa qualité de Référent Achat du CH Alès-Cévennes et du CH de Ponteils pour signer en lieu et place du directeur du CHU de Nîmes. **M. Jean-Noël GRAS est mis à disposition du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes à 4% de son temps de travail.**

A ce titre, M Jean-Noël GRAS dispose d'une délégation de signature :

Pour les marchés portant sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) pour lesquels l'établissement support aura nécessairement validé préalablement les marchés concernés qui seront annuellement visés au moyen d'une annexe à la présente décision.

Pour tous les actes et documents préparatoires à la signature des marchés lancés au titre de l'établissement support pour l'établissement partie dont il est originaire et plus particulièrement :

- ✓ la rédaction des pièces administratives des marchés,
- ✓ la publication de l'AAPC,
- ✓ la modification du RC en cours de procédure,
- ✓ la négociation avec les candidats,
- ✓ le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,
- ✓ la notification des courriers de rejet et de pré-attribution,
- ✓ la publication de l'avis d'attribution,
- ✓ la signature du marché,
- ✓ la notification du marché,
- ✓ la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés,
- ✓ la négociation des avenants
- ✓ la rédaction des avenants,
- ✓ la signature des avenants.

Pour les marchés lancés au titre de l'établissement support, qui sont spécifiques à l'établissement partie dont il est originaire et pour les marchés lancés en groupement et pour lesquels l'établissement partie aura été désigné comme coordonnateur.

- ✓ tous les marchés subséquents lancés au titre des accords-cadres conclus pour les établissements du GHT.
- ✓ tous les actes d'exécution des marchés conclus avec un opérateur régional ou national avec lequel l'Etablissement support a notifié l'adhésion et/ou la reconduction d'un marché existant.

Pour tous les actes d'achats ne relevant pas d'une procédure formalisée et d'un montant inférieur à 40.000€ HT dès lors que la mutualisation des besoins n'a pu être établie et que la convergence des marchés n'est pas encore possible.

M. Jean-Noël GRAS s'engage à remettre chaque trimestre au directeur de la fonction achat du GHT et au directeur, la liste des contrats et marchés signés en application de la présente décision.

Le Directeur de la fonction achat du GHT pourra, s'il le souhaite, demander toute précision ou justificatif afférent auxdits contrats et marchés. Cette délégation permet d'engager les dépenses dans la limite des crédits par compte budgétaire du dernier EPRD approuvé de l'établissement partie.

Dans le cadre de la présente délégation, M. Jean-Noël GRAS fera précéder sa signature de la mention : *"Pour le Directeur Général du Groupement Hospitalier de Territoire Cévennes Gard Camargue "*

Par ailleurs, M Jean-Noël GRAS reçoit une délégation de signature concernant les actes d'exécution des marchés passés par l'Etablissement partie avant le 1^{er} janvier 2018 et notamment les avenants qui s'y rattachent

Elle porte sur l'ensemble des procédures d'achat hormis les actes suivants :

- autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T)
- délégation de Service Public (D.S.P).

En cas d'absence de M. Jean-Noël GRAS, la délégation qui lui est consentie est exercée par son suppléant désigné en la personne de **M. Frédéric PEPY, également mis à disposition du CHU de Nîmes à 3% de son temps de travail**

ARTICLE 3

Pharmacie

Le docteur Isabelle BRUC est chargée, en qualité de praticien hospitalier, de la responsabilité de la pharmacie à usage intérieur.

Le docteur Isabelle BRUC exerce les attributions relevant de son domaine de compétence exclusive : les médicaments, les produits et les dispositifs médicaux stériles relevant d'un marché public dans le cadre de l'exécution des marchés signés par l'établissement support à compter du 02.01.2018 ou signés par le CHAC avant le 31.12.2017.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Dr BRUC, délégation est donnée à Monsieur le Docteur David ZANIFE ou Madame le Docteur Clarisse BELLEGARDE pour exercer les mêmes attributions.

ARTICLE 4

Instances Directoire, CHSCT et CTE/CSE

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation est donnée à Madame Isabelle HURRIER à l'effet de présider le Directoire, le CHSCT et le CTE du CH de Ponteil.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle HURRIER, délégation est donnée à M. Jean-Noël GRAS à l'effet de présider le CHSCT du CH de Ponteil.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle HURRIER, délégation est donnée à M. Nicolas VANTOUROUT à l'effet de présider le CTE/CSE du CH de Ponteil.

ARTICLE 5

Astreintes administratives

La garde administrative du CH de Ponteil est assurée à tour de rôle par Mme BASSE, M. NICOLAS, Mme CAYROCHE, Mme BENOIT, Mme TERAUBE et Mme DUMOND.

Durant la garde administrative, l'administrateur de garde du Centre Hospitalier Alès-Cévennes est averti sans délai, dès lors qu'il survient un problème grave ou lié à la sécurité.

En dehors de la garde administrative, le directeur délégué du CH de Ponteil ou le directeur est averti sans délai, dès lors qu'il survient un problème grave ou lié à la sécurité.

Cette garde est placée sous la supervision de l'administrateur de garde du Centre Hospitalier Alès-Cévennes et du Centre Hospitalier de Ponteil. A ce titre, l'administrateur de garde reçoit délégation générale à l'effet de signer dans les matières qu'il rencontre durant les gardes. Il rend compte au comité de direction du déroulement de la garde.

Point spécifique concernant les déclarations de décès survenus au CH de Ponteil. Compte-tenu des délais réglementaires de transmission des déclarations de décès en Mairie, les personnels du CH de Ponteil assurant la garde du week-end sont habilités y compris en semaine à les signer.

ARTICLE 6

La présente décision prend effet à la date du 16 janvier 2023, annule et remplace la décision n°742 en date du 1^{er} octobre 2022. Elle sera notifiée aux membres de l'équipe de direction et aux administrateurs de garde de direction.

ARTICLE 7

Les délégataires sont chargés de l'exécution de la présente délégation dont ampliation sera adressée à M. le délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie ainsi qu'au trésorier du Centre des Finances Publiques de la Grand Combe, et qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du département.

Alès, le 16 janvier 2023

Direction des ressources financières et du contrôle de gestion

Frédéric PEPY
Directeur adjoint

Direction des ressources humaines et de la formation

Nicolas VANTOUROUT
Directeur adjoint

Direction des affaires médicales et du parcours patient

Clarisse MOLINA
Directrice adjointe

Direction du secteur personnes âgées, des affaires générales, des coopérations et de la communication

Pascal WESTRELIN
Directeur adjoint

Direction des soins, de la qualité et de la gestion des risques

Valérie QUEROL
Coordonnateur générale des soins

**Direction des ressources logistiques et techniques et les achats, du SIH
du GIP UPC et du GIP Blanchisseur Cévenol**

Jean-Noël GRAS
Directeur adjoint

Fabien DROUOT
Ingénieur en chef

Direction Déléguée du CH de Pontells

Isabelle HURRIER
Directrice adjointe

Dr Isabelle BRUC
Pharmacienne

Dr David ZANIFE
Pharmacien

Dr Clarisse BELLEGARDE
Pharmacienne

Roman CENCIC
Directeur du Centre Hospitalier Pontells

Centre Hospitalier Ales-Cevennes

30-2023-01-16-00002

N°761 délégation signature CH Alès

Le Directeur

**Décision N°761 relative à la délégation de signature accordée
par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes
à l'équipe de direction**

Le directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes :

- vu la loi hôpital, patient, santé et territoire (H.P.S.T) du 21 juillet 2009 ;
- vu la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits de la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- vu le code de la santé publique et, notamment les articles L.6141-1 et suivants, L.6143-7, D6143-33 à 6143-35 et R 6143-38 du Code de la Santé publique ;
- vu le décret n° 2002-550 du 29 septembre 2010 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière ;
- vu le décret n° 2005 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- considérant l'arrêté du CNG du 7 mars 2016 nommant M. Roman CENCIC en qualité de directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes et du Centre Hospitalier de Ponteils et celui du 5 juin 2019 précisant que M CENCIC est maintenu en position de détachement au CH ALES pour une durée de 4 ans.

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roman CENCIC, directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes et du Centre Hospitalier de Ponteils, délégation de signature est donnée dans les matières énumérées ci-après :

1. Ordonnancement et mandatement des dépenses et émission des titres de recettes

- 1^{er} ordonnateur suppléant : M. Frédéric PEPY, directeur adjoint, chargé des ressources financières
- 2^{eme} ordonnateur suppléant : M. Jean-Noël GRAS, directeur adjoint, chargé des ressources logistiques et techniques, des achats et du système d'information
- 3^{eme} ordonnateur suppléant : M. Pascal WESTRELIN, directeur adjoint, chargé des affaires générales et de la communication

1.1. Décision du directeur en matière de soins psychiatriques

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation est donnée à un membre de l'équipe participant à la garde de direction, à l'effet de signer les décisions relatives à la mise en œuvre de la loi du 5 juillet 2011 afférentes aux droits de la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

1.2. Réquisition

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation est accordée à un membre de l'équipe participant à la garde de direction, à l'effet de signer les réquisitions judiciaires à personne, lors de la saisie de dossiers médicaux de patients hospitalisés, ou ayant été hospitalisés au Centre Hospitalier Alès-Cévennes.

1.3. Procédure « 1 ligne SMUR »

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation est accordée à un membre de l'équipe participant à la garde de direction à l'effet de signer la procédure « 1 ligne SMUR ».

2. Direction des ressources financières et du contrôle de gestion

M. Frédéric PEPY est chargé, en qualité de directeur adjoint des ressources financières et du contrôle de gestion incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction, les orientations définies par le conseil de surveillance et le directeur.

Pour ce faire, il prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels il a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'établissement, délégation est donnée à M. Frédéric PEPY, directeur adjoint, à l'effet de signer les actes afférents aux missions de la direction des finances et du contrôle de gestion, à l'exclusion des points 1, 4, 5, 6 et 15 de l'article L6143-7 du Code de la Santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PEPY, délégation est donnée à Mme QUEROL, Mme HURRIER, M. WESTRELIN, Mme MOLINA, M. VANTOUROUT et M. GRAS.

M. Frédéric PEPY participe au comité de direction, qu'il tient informé de ses attributions et rend compte de l'emploi de sa délégation au directeur.

3. Direction des ressources humaines et de la formation

M. Nicolas VANTOUROUT est chargé, en qualité de directeur adjoint des ressources humaines et de la formation, incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction, les orientations définies par le conseil de surveillance et le directeur, en liaison avec la direction des soins afin de concourir à la qualité de la prise en charge.

Pour ce faire, il prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels il a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'établissement, délégation est donnée à M. Nicolas VANTOUROUT, directeur adjoint, à l'effet de signer les actes afférents aux missions de la direction des ressources humaines et de la formation y compris les décisions relevant du pouvoir de nomination et du pouvoir disciplinaire à l'exclusion des points 3, 7 et 14 de l'article L6143-7 du Code de la Santé publique.

La présidence du CHSCT est assurée par M. Jean-Noël GRAS.

La présidence du CTE/CSE est assurée par M. Nicolas VANTOUROUT

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VANTOUROUT, délégation est donnée à Mme Amélie SACHOT.

M. Nicolas VANTOUROUT participe au comité de direction, qu'il tient informé de ses attributions et rend compte de l'emploi de sa délégation au directeur.

4. Direction des soins, de la qualité et de la gestion des risques

Mme Valérie QUEROL est chargée, en qualité de Coordonnateur Général des Soins chargé des soins, de la qualité et de la gestion des risques incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction, les orientations définies par le conseil de surveillance et le directeur. Sous l'autorité du directeur, elle met en œuvre la politique de soins de l'établissement et s'intègre dans la qualité de la prise en charge.

Pour ce faire, elle prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels elle a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'établissement, délégation est donnée à Mme Valérie QUEROL, Coordonnateur Général des Soins, à l'effet de signer les actes afférents aux missions de la direction des soins, qui ne comportent pas de décisions relevant du pouvoir de nomination.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme QUEROL, délégation est donnée à M. GRAS, M. PEPY, M. WESTRELIN, Mme HURRIER, M. VANTOUROUT et Mme MOLINA.

Mme Valérie QUEROL participe au comité de direction, qu'elle tient informé de ses attributions et rend compte de l'emploi de sa délégation au directeur.

5. Direction des affaires générales, des coopérations et de la communication

M. Pascal WESTRELIN est chargé, en qualité de directeur adjoint, des affaires générales, des coopérations et de la communication, incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction, les orientations définies par le conseil de surveillance et le directeur, afin de concourir à la qualité de la prise en charge.

Pour ce faire, il prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels il a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'établissement, délégation est donnée à M. Pascal WESTRELIN, directeur adjoint, à l'effet de signer les actes afférents aux missions de la direction des affaires générales, des coopérations, de la communication et des relations avec les usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. WESTRELIN, délégation est donnée à Mme QUEROL, M. GRAS, M. PEPY, Mme HURRIER, M. VANTOUROUT et Mme MOLINA.

Il participe au comité de direction, qu'il tient informé de ses attributions et rend compte de l'emploi de sa délégation au directeur.

6. Direction des affaires médicales et du parcours patient

Mme Clarisse MOLINA est chargée, en qualité de directrice adjointe des affaires médicales et du parcours patient, incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction, les orientations définies par le conseil de surveillance et le directeur, afin de concourir à la qualité de la prise en charge.

Pour ce faire, elle prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels elle a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'établissement, délégation est donnée à Mme Clarisse MOLINA, directeur adjoint, à l'effet de signer les actes afférents aux missions de la direction des affaires médicales et du parcours patient.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MOLINA, délégation est donnée à Mme QUEROL, M. GRAS, M. PEPY, Mme HURRIER, M. VANTOUROUT et M. WESTRELIN.

Elle participe au comité de direction, qu'elle tient informé de ses attributions et rend compte de l'emploi de sa délégation au directeur.

7. Direction du pôle personnes âgées

M. Pascal WESTRELIN est chargé, en qualité de directeur adjoint, du pôle personnes âgées, incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction, les orientations définies par le conseil de surveillance et le directeur.

Pour ce faire, il prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels il a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'établissement, délégation est donnée à M. Pascal WESTRELIN, directeur adjoint, à l'effet de signer les actes afférents aux missions de la direction du pôle personnes âgées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal WESTRELIN, délégation est donnée à Mme Nathalie DELEUZE, cadre assistante du pôle personnes âgées, à l'effet de signer les contrats de séjour des résidents des 5 EHPAD/USLD.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. WESTRELIN délégation est donnée à Mme QUEROL, M. GRAS, M. PEPY, Mme HURRIER, M. VANTOUROUT et Mme MOLINA.

8. Direction des ressources logistiques et techniques, des achats, du système d'information hospitalière et direction par délégation des GIP UPC et Blanchisseurs Cévenols

M. Jean-Noël GRAS est chargé, en qualité de directeur adjoint, des ressources logistiques et techniques et des achats, du GIP UPC et du GIP Blanchisseurs Cévenols et du SIH incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction, les orientations définies par le conseil de surveillance et le directeur.

Pour ce faire, il prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels elle a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'établissement, délégation est donnée à M. Jean-Noël GRAS, directeur adjoint, à l'effet de signer les actes afférents aux missions de la direction des ressources logistiques et techniques et du SIH.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël GRAS, délégation est donnée à M. Fabien DROUOT, Ingénieur travaux, à l'effet de signer au nom du directeur les documents relatifs à la direction des ressources logistiques et techniques dans le cadre de l'exécution des marchés notifiés avant le 31.12.2017.

Cette délégation ne s'étend ni aux fonctions de comptable matières, ni au point 7.1 relatif à la délégation liée aux achats dans le cadre du GHT Cévennes-Gard-Camargue.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël GRAS, délégation est donnée à M. Bruno GODON, Ingénieur logistique, à l'effet de signer au nom du directeur les documents relatifs aux GIP blanchisserie et cuisine dans le cadre de l'exécution des marchés notifiés avant le 31.12.2017.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GRAS, délégation est donnée à Mme QUEROL, M. WESTRELIN, M. PEPY, Mme HURRIER, M. VANTOUROUT et Mme MOLINA.

M. Jean-Noël GRAS participe au comité de direction, qu'il tient informé de ses attributions et rend compte de l'emploi de sa délégation au directeur.

8.1 Délégation liée aux achats dans le cadre du GHT Cévennes-Gard-Camargue

Le CHU de Nîmes, établissement support du GHT Cévennes-Gard-Camargue donne délégation à M. Jean-Noël GRAS, directeur adjoint au CHAC, agissant en sa qualité de référent achats du CH Alès-Cévennes et du CH de Pontetils pour signer en lieu et place du directeur du CHU de Nîmes. **M. Jean-Noël GRAS est mis à disposition du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes à 4% de son temps de travail.**

A ce titre, M Jean-Noël GRAS dispose d'une délégation de signature :

Pour les marchés portant sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) pour lesquels l'établissement support aura nécessairement validé préalablement les marchés concernés qui seront annuellement visés au moyen d'une annexe à la présente décision.

Pour tous les actes et documents préparatoires à la signature des marchés lancés au titre de l'établissement support pour l'établissement partie dont il est originaire et plus particulièrement :

- ✓ la rédaction des pièces administratives des marchés,
- ✓ la publication de l'AAPC,
- ✓ la modification du RC en cours de procédure,
- ✓ la négociation avec les candidats,
- ✓ le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,
- ✓ la notification des courriers de rejet et de pré-attribution,
- ✓ la publication de l'avis d'attribution,
- ✓ la signature du marché,
- ✓ la notification du marché,
- ✓ la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés,
- ✓ la négociation des avenants
- ✓ la rédaction des avenants,
- ✓ la signature des avenants.

Pour les marchés lancés au titre de l'établissement support, qui sont spécifiques à l'établissement partie dont il est originaire et pour les marchés lancés en groupement et pour lesquels l'établissement partie aura été désigné comme coordonnateur.

- ✓ tous les marchés subséquents lancés au titre des accords-cadres conclus pour les établissements du GHT.
- ✓ tous les actes d'exécution des marchés conclus avec un opérateur régional ou national avec lequel l'Etablissement support a notifié l'adhésion et/ou la reconduction d'un marché existant.

Pour tous les actes d'achats ne relevant pas d'une procédure formalisée et d'un montant inférieur à 40.000€ HT dès lors que la mutualisation des besoins n'a pu être établie et que la convergence des marchés n'est pas encore possible.

M. Jean-Noël GRAS s'engage à remettre chaque trimestre au directeur de la fonction achat du GHT et au directeur, la liste des contrats et marchés signés en application de la présente décision.

Le Directeur de la fonction achat du GHT pourra, s'il le souhaite, demander toute précision ou justificatif afférent auxdits contrats et marchés. Cette délégation permet d'engager les dépenses dans la limite des crédits par compte budgétaire du dernier EPRD approuvé de l'établissement partie.

Dans le cadre de la présente délégation, M. Jean-Noël GRAS fera précéder sa signature de la mention : *"Pour le Directeur Général du Groupement Hospitalier de Territoire Cévennes Gard Camargue "*

Par ailleurs, M. Jean-Noël GRAS reçoit une délégation de signature concernant les actes d'exécution des marchés passés par l'Etablissement partie avant le 1^{er} janvier 2018 et notamment les avenants qui s'y rattachent

Elle porte sur l'ensemble des procédures d'achat hormis les actes suivants :

- Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T)
- Délégation de Service Public (D.S.P).

En cas d'absence de M. Jean-Noël GRAS, la délégation qui lui est consentie est exercée par son suppléant désigné en la personne de **M. Frédéric PEPY, également mis à disposition du CHU de Nîmes à 3% de son temps de travail**

9. Direction par délégation du CH de Pontails et directrice référente du pôle psychiatrie

Mme Isabelle HURRIER est chargée, en qualité de directrice adjointe, de la direction par délégation du CH de Pontails et référente du pôle de psychiatrie, incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction, les orientations définies par le conseil de surveillance et le directeur.

Pour ce faire, elle prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels elle a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'établissement, délégation est donnée à Mme Isabelle HURRIER, directrice adjointe, à l'effet de signer les actes afférents aux missions de directrice déléguée du CH Pontails et référente du pôle de psychiatrie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle HURRIER, délégation est donnée à Mme QUEROL, M. GRAS, M. PEPY, M. WESTRELIN, M. VANTOUROUT et Mme MOLINA.

10. Pharmacie

Le Docteur Vincent BOUIX est chargé, en qualité de praticien hospitalier, de la responsabilité de la pharmacie à usage intérieur.

Le Docteur Vincent BOUIX exerce les attributions relevant de son domaine de compétence exclusive : les médicaments, les produits et les dispositifs médicaux stériles relevant d'un marché public dans le cadre de l'exécution des marchés signés par l'établissement support à compter du 02.01.2018 ou signés par le CHAC avant le 31.12.2017.

11. Astreintes de direction

Afin d'assurer la continuité de la direction de l'établissement, le directeur associe au tour de garde de direction : M. Jean-Noël GRAS, Mme Isabelle HURRIER, Mme Valérie QUEROL, M. Frédéric PEPY, M. Pascal WESTRELIN, Mme Clarisse MOLINA, M. Nicolas VANTOUROUT, Mme Nathalie DELEUZE, Mme Anne-Marie HILLAIRE, Mme Amélie SACHOT, M. Fabien DROUOT.

A ce titre, l'administrateur de garde reçoit délégation générale à l'effet de signer dans les matières qu'il rencontre durant les gardes. Il rend compte au comité de direction du déroulement de la garde.

De manière générale et notamment durant la garde administrative, le directeur de l'établissement est averti sans délai, dès lors qu'il survient un problème grave ou lié à la sécurité.

Article 2

La présente décision prend effet à la date du 16 janvier 2023, annule et remplace la décision n°741 du 1^{er} octobre 2022. Elle sera notifiée aux membres de l'équipe de direction et aux administrateurs de garde de direction.

Article 3

Les délégataires sont chargés de l'exécution de la présente délégation dont ampliation sera adressée à M. le délégué départemental de l'agence régionale de santé OCCITANIE ainsi qu'à la comptable publique responsable de la trésorerie hospitalière d'Alès, et qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratif du département.

Alès, le 16 janvier 2023

Direction des ressources financières et du contrôle de gestion
Frédéric PEPY
Directeur adjoint

Direction des ressources humaines et de la formation
Nicolas VANTOUROUT
Directeur adjoint
Amélie SAGHOT
Attachée Administration Hospitalière

Direction des affaires médicales et du parcours patient
Clarisse MOLINA
Directrice adjointe

Direction des affaires générales, des coopérations et de la communication
Direction du pôle personnes âgées
Pascal WESTRELIN
Directeur adjoint
Nathalie DELEUZE
Cadre sup. de santé

Direction des soins, de la qualité et de la gestion des risques
Valérie QUEROL
Coordonnateur des soins
Anne-Marie HILLAIRE
Cadre sup. de santé

Direction des ressources logistiques, techniques, des achats, du GIP UPC et du GIP Blanchisseur Cévenol et du SIH
Jean-Noël GRAS
Directeur adjoint
Fabien DROUOT
Ingénieur en chef

Direction du CH de Pontels et référente du pôle psychiatrie
Isabelle HURRIER
Directrice adjointe

Dr Vincent BOUX - Praticien hospitalier - Pharmacien

Roman CENCIC
Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2023-01-10-00003

décision rendue par la CDAC du Gard le 3 janvier
2023 autorisant l'agrandissement du magasin de
vente MERCIER Carrelages à Alès par la création
de 1451,40 m² de surface de vente dans l'espace
de stockage situé à l'arrière du magasin

Service d'Aménagement Territorial Sud et Urbanisme

Affaire suivie par : Lionel Baladier

Tél. : 04 66 62 64 79

lionel.baladier@gard.gouv.fr

**DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
du Gard, réunie le 3 janvier 2023,**

Pour examen du projet relatif à l'extension d'un magasin de vente de carrelages dans l'enveloppe même du bâtiment, sur la commune d'Alès. L'agrandissement réalisé dans la partie actuellement dévolue au stockage du magasin, se traduira par la création de 1 451,4 m² de surface de vente supplémentaires, qui s'ajouteront aux 999 m² déjà existants

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie.

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises.

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le réchauffement climatique et renforcement de la résilience.

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial.

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale.

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale.

VU le décret n° 2022-1312 du 13 octobre 2022 relatif aux modalités d'octroi de l'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour les projets engendrant une artificialisation des sols.

VU le Code de commerce.

VU l'arrêté préfectoral n°30-2021-05-04-00004 du 4 mai 2021, instituant une nouvelle commission départementale d'aménagement commercial dans le département du Gard, pour un nouveau mandat de trois ans.

VU l'arrêté préfectoral modificatif n°30-2021-07-13-00005 du 13 juillet 2021, complétant la nouvelle commission départementale d'aménagement commercial du Gard, telle que prévue par les dispositions visées à l'arrêté préfectoral n°30-2021-05-04-00004 du 4 mai 2021, par la désignation d'un nouveau représentant des intercommunalités au niveau départemental, choisi dans le collège des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral n°30-2022-01-19-00005 du 19 janvier 2022, modifiant la nouvelle commission départementale d'aménagement commercial du Gard, définie par les dispositions de l'arrêté préfectoral n°30-2021-05-04-00004 du 4 mai 2021, suite à la décision du Conseil d'État du 22 novembre 2021 portant sur l'annulation de l'article 1^{er} du décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisations d'exploitation commerciale. Ces dispositions s'appliquent aux personnalités qualifiées désignées par la chambre de commerce et d'industrie et par la chambre des métiers et de l'artisanat.

VU l'attestation délivrée le 8 septembre 2022 par le cabinet notarial SORIANO, MARTRE et ALARY certifiant que la société à responsabilité limitée MERCIER Carrelages, représentée par Messieurs Eric et Alain MERCIER, est propriétaire de l'ensemble foncier sur lequel est implanté le centre commercial, dont l'un des magasins fera l'objet des travaux. Cette attestation confirme que le pétitionnaire agit en qualité de propriétaire du site du projet et l'autorise, à ce titre, à déposer une demande d'autorisation d'exploitation commerciale, conformément aux dispositions visées à l'article R. 752-4 du Code de commerce.

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, transmise le 4 octobre 2022 au secrétariat de la CDAC par le bureau d'études IMPLANT' ACTIONS, missionné pour la constitution du dossier AEC, portant sur ce projet d'agrandissement d'un magasin de carrelages à l'enseigne MERCIER Carrelages.

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déclarée complète par le secrétariat de la CDAC, à la date de réception des pièces complémentaires, soit le 9 novembre 2022, conformément aux dispositions visées aux articles L. 752-1, R. 752-6, R. 752-7 et R. 752-12 du Code de commerce, en vue de réaliser les travaux décrits à l'article premier du présent arrêté.

VU le rapport d'instruction du 14 décembre 2022 établi par la direction départementale des territoires et de la mer du Gard, qui conclut sur un avis favorable.

CONSIDÉRANT :

- que le projet présenté n'entraîne ni consommation d'espace, ni artificialisation des sols supplémentaires en ce qu'il se limite strictement au volume du bâtiment existant, l'extension étant réalisée dans l'espace du magasin actuellement dévolu au stockage.

- que l'activité commerciale envisagée n'entre pas en concurrence avec les commerces du centre-ville et n'est donc pas en contradiction avec les objectifs définis dans la convention Action Cœur de Ville dans laquelle est engagée la commune d'Alès.

- que le projet présenté ne prévoit cependant aucun dispositif de production d'énergie renouvelable puisqu'il n'envisage pas de doter la toiture de panneaux photovoltaïques, sans pour autant démontrer l'inadaptation technique de la charpente à ce type d'installation.

- aussi que le projet ne profite pas du réaménagement de l'aire de stationnement pour restaurer la perméabilité du sol sur une partie, au moins, des emplacements ou la doter d'ombrières pourvues de panneaux photovoltaïques.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, après audition du porteur de projet et à l'issue de la délibération des membres de la commission le 3 janvier 2023 :

il est rendu une décision favorable à l'unanimité des membres présents au projet commercial relatif à l'agrandissement du magasin à l enseigne MERCIER Carrelages, sur la commune d'Alès, opération réalisée dans la partie actuellement dévolue au stockage des produits. Cette extension permettra la création de 1 451,4 m² de surface de vente supplémentaires, qui s'ajouteront aux 999 m² déjà ouverts au public.

Cette autorisation est accordée sous réserve d'une étude de faisabilité technique portant sur les capacités de la toiture du bâtiment à supporter le poids d'un dispositif de production d'énergie renouvelable – panneaux photovoltaïques – couvrant au moins 30 % de la surface de toiture.

VU les résultats du vote des membres de la CDAC avec 6 vote exprimés répartis ainsi qu'il suit :

6 votes pour, aucune abstention ni vote contre

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Monsieur Max ROUSTAN, représentant la mairie d'Alès, commune d'implantation du projet.
- Monsieur Christophe RIVENQ, représentant la communauté d'agglomération Alès Agglomération.
- Monsieur Michel RUAS, représentant l'association des maires du Gard.
- Madame Aimée COUDERC-NETANGE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection du consommateur.
- Madame Nathalie MARTRE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection du consommateur.
- Monsieur Jean-Francis GOSSELIN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

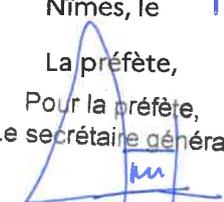
Ont voté contre l'autorisation du projet :

Sans objet.

Se sont abstenus sur le vote du projet :

Sans objet.

Nîmes, le 10 JAN. 2023

La préfète,
Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

03.05.2023

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
JOINT À L'AVIS / LA DÉCISION¹ DE LA CDAC / CNAC² N°30-
2022-03-07-0004 DU 07/03/2022**

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		3382	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)			
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	2
	Après projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	2
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)		10
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		0
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		0
Énergies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation		0
	Éoliennes (nombre et localisation)		0
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation)		0
	et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	La CDAC a exprimé la réserve selon laquelle le pétitionnaire devra faire réaliser une étude technique de faisabilité aux fins de vérifier si la toiture du bâtiment serait en capacité de supporter le poids d'une installation photovoltaïque susceptible de couvrir 30 % au moins de la surface totale de toiture du magasin.		

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		999					
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		1				
			SV/magasin ³		999				
			Secteur (1 ou 2)		2				
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		999					
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		1				
SV/magasin ⁴			1451,4						
Secteur (1 ou 2)			2						
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752- 6)	Avant projet	Nombre de places	Total	41					
			Electriques/hybrides	0					
			Co-voiturage	0					
			Auto-partage	0					
			Perméables	0					
	Après projet	Nombre de places	Total	75					
			Electriques/hybrides	0					
			Co-voiturage	0					
			Auto-partage	2					
			Perméables	0					

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet		
	Après projet		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet		
	Après projet		

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2022-11-18-00004

ordre du jour de la CDAC du 3 janvier 2023
portant sur l'agrandissement d'un magasin de
vente de carrelages à Alès



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service : SATSU/PAU

Affaire suivie par : Lionel Baladier

Tél. : 04 66 62 64 79

lionel.baladier@gard.gouv.fr

Nîmes, le

18 NOV. 2022

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Séance du mardi 3 janvier 2023

Ordre du jour

14h30 : extension d'un magasin de vente de carrelages inclus dans un ensemble commercial, par la création de 1 500 m² de surface de vente supplémentaires dans l'enveloppe même du bâtiment et à la place de la zone de stockage existante à l'arrière du magasin.

Commune d'Alès

La Chef de service adjointe
Aménagement Territorial
Sud et Urbanisme


Annie BOIX

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

DIRECTION REGIONALE DE L ENVIRONNEMENT
DE L AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
-Occitanie (siège à Toulouse)

30-2023-01-09-00001

Arrêté portant subdélégation de signature du
directeur de l'environnement, de l'aménagement
et du logement aux agents de la DREAL
Occitanie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par : Véronique VIALA
DREAL- Secrétariat général
veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 62 30 26 67

**Arrêté portant subdélégation de signature
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
aux agents de la DREAL Occitanie
Département du Gard**

Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2022 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 de la préfète du Gard portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1^{er} – Subdélégation est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Matthieu GRÉGORY, directeur régional adjoint ;
- Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe,
- Alain MONTEIL, directeur régional adjoint,
- François VILLEREZ, directeur régional adjoint.

Cité administrative - 1 rue de la cité administrative – Bâtiment G
CS 80002 – 31074 TOULOUSE cedex 9
Tél 05 61 58 50 00

www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

Article 2 – En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :

1. Pour la Direction Risques Industriels et l'Unité Interdépartementale du Gard et de la Lozère, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, et Yves BOULAIGUE, son adjoint ;
- Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère, et Thibault LAURENT, son adjoint ;

et,

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, parties C et D, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie E, à :

- Cécile CAZALET, cheffe du département véhicules, équipements sous-pression, canalisations ;
- Philippe VIALLE, Florent FIEU et Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-sous-pression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie F, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- Hervé CHERAMY, chef du département risques chroniques ;
- Caroline CESCO, cheffe du département risques accidentels ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie G, à :

- Cécile CAZALET, cheffe du département véhicules, équipements sous-pression, canalisations ;
- Florian VARRIERAS, adjoint au chef de l'Unité Départementale de l'Hérault ;
- Caroline IBORRA, cheffe de la cellule interdépartementale véhicules Gard-Hérault-Lozère et David BOYER, Jean-François CASSAR, Laurent GRANIER et José LACROIX, ses adjoints
- Jérôme DUFORT, Christophe TESTANIÈRE et Max VAILLANT, chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie H, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels et Michel BLANC son adjoint ;

et à :

- Gabriel LECAT, adjoint au chef du département ouvrages hydrauliques et concessions, chef de la division est, Christine DACHICOURT-COSSART, cheffe de la division ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission concessions ;
- Emmanuel BALLOFFET, Charline CARZOLA, Guillaume CHANTELAUVE, Germain COURALET, Julia FOURCADE, Marc GILLIER, Michael GUENOT, Céline INFRAY, Jean-Marc LABRUE, Isabelle LEGROS, Daniel MILLET, Delphine MOLLARD, Maylis MORO, Marielle PEROT, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, David SABATIER, Didier SANTUNE, Céline TONIOLO et Céline VERNIER, inspecteurs (trices) de la sécurité des ouvrages hydrauliques et/ou chargé(e)s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.

3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint ;

4. et à :
- François GHIONE, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
 - Soraya OQUAB, cheffe de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
 - Cédric MARY, adjoint à la cheffe de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse.
5. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
- Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance ;
- et à :
- Clotilde BELOT, cheffe de la division énergie air est ;
 - Christelle BOSCH, cheffe de la division développement durable et partenariat ;
 - Alban FARUYA, chef de la division énergie air ouest.
6. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie I, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
- Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie, et Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe ;
- et à :
- Frédéric DENTAND, chef du département biodiversité ;
 - Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
 - Hélène DAMIRON, cheffe de la division biodiversité montagne et atlantique ;
 - Fabienne ROUSSET, cheffe de la division biodiversité méditerranéenne et continentale ;
 - Pierre VINCHES, chef de la division gestion territoriale Rhône-Méditerranée.
- et à :
- Vincent ARENALES-DEL-CAMPO, Isabelle BILLAUD, Xavier CAMPS, Sébastien FOURNIE, Bastien HAUDEBOURG, Julie LATIL, Agnès SANSONETTI-MATEU et Nathalie SCHWEIGERT, chargé(e)s de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation pour la destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées à l'article R181-28 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE ;
 - Estelle ARATA, Matty BASCOUL, et Vincent VIDAL, pour effectuer les consultations relatives aux autorisations environnementales en particulier celles visées aux articles R181-18 à R181-32 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée par la téléprocédure du guichet unique numérique de l'environnement ainsi que celles relatives aux déclarations IOTA loi sur l'eau, réalisées de manière dématérialisée par la téléprocédure du guichet unique numérique de l'environnement ;
- ainsi qu'à, en cas de besoin notamment pour cause d'intérim :
- David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;
 - Laëtizia BABILLOTE, chargée de mission « Réglementation espèces protégées (L.411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées ;
 - Estelle ARATA, chargée de mission police des eaux littorales, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties K de l'arrêté préfectoral.

Article 3 – L'arrêté de subdélégation de signature du 30 septembre 2022 est abrogé.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Toulouse, le

-- 9 JAN. 2023

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie,

Patrick BERG

Sous Préfecture d'Alès

30-2023-01-06-00003

arrêté de modification de gérance n°23-01-05 du
6-01-2023 - Ambulance BUISSON SARL



**PRÉFÈTE
DU GARD**

Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture d'Alès
Bureau de la réglementation funéraire et des associations
Service départemental du funéraire

Arrêté n° 23-01-05

portant modification d'un arrêté d'habilitation dans le domaine funéraire

La préfète du Gard,

Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-19 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2022-09-09-00002 du 9 septembre 2022 donnant délégation de signature à monsieur Jean RAMPON, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 5 ans, à la SARL AMBULANCES BUISSON pour son établissement au nom commercial « AMBULANCES BUISSON – POMPES FUNEBRES BUISSON » située à Alès (30100), 5 rue du commandant Audibert ;

Vu la déclaration de changement de gérant formulée en date du 19/12/2022 par Monsieur Fabrice TERRANA-FRICHET, nouveau gérant de la SARL AMBULANCES BUISSON ;

Vu l'extrait Kbis de la société, à jour en date du 14 décembre 2022 ;

Considérant que l'arrêté d'habilitation doit être modifié en ce sens ;

Considérant que le dossier de déclaration est constitué conformément à la réglementation en vigueur ;

sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SARL AMBULANCES BUISSON, pour son établissement au nom commercial « AMBULANCES BUISSON – POMPES FUNEBRES BUISSON », situé 5 rue du commandant Audibert à Alès (30100), dirigé par Monsieur Fabrice TERRANA-FRICHET, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière (*activité pouvant être sous-traitée*),
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (*activité sous-traitée*),
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de corbillards et de voitures de deuils,
- fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (*activité sous-traitée*).

1/2

- Article 2** : Les prestations de transport de corps avant et après mise en bière se font au moyen des véhicules immatriculés : AA-240-LX et AP-947-YL
- Article 3** L'opérateur funéraire déclare, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, confier les prestations funéraires suivantes :
- transport de corps avant mise en bière en cas de besoin,
 - fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- à l'entreprise habilitée « SERVICES FUNERAIRES GALTIER» dont le siège est situé à 151 impasse du Moulin du Juge SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS (30560).
- Article 4** L'opérateur funéraire déclare, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, confier les prestations funéraires suivantes :
- soins de conservation
- aux entreprises habilitées :
- « MISS THANATO» dont le siège est situé à 70 avenue d'Alsace à Alès (30100).
 - « VIXIT THANATO» dont le siège est situé à 41 impasse de Caussonille à Saint-Julien-les-Rosiers (30430)
 - « MANUTHANATO» dont le siège est situé à 41 impasse de Caussonille à Saint-Julien-les-Rosiers (30430)
- Article 5** : Le numéro d'habilitation est : **22-30-0018**.
- Article 6** : La durée de la présente habilitation reste inchangée soit jusqu'au : **22/08/2027**.
- Article 7** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°22-07-27 du 25 juillet 2022.
- Article 8** : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour une ou plusieurs activités pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.
- Article 9** : Le sous-préfet d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Gard.

Alès, le 6 janvier 2023
Le sous-préfet,


Jean RAMPON

N° d'insertion au RAA :

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a délivrée ou auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

2/2

Sous Préfecture d'Alès

30-2023-01-10-00001

Arrêté fixant les dates de l'élection municipale
partielle complémentaire
de Lamelouze aux dimanches 5 et 12 mars 2023,
portant convocation des électeurs et fixant les
délais de dépôt des candidatures

Arrêté n°

**fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire
de Lamelouze aux dimanches 5 et 12 mars 2023,
portant convocation des électeurs et fixant les délais de dépôt des candidatures**

Le sous-préfet de l'arrondissement d'Alès

Vu le Code électoral ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR INTA2000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR : INTA2000661J du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel ;

Vu l'annexe 1 de la circulaire ministérielle du 17 mars 2020 relative au fonctionnement des assemblées délibérantes et des exécutifs des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR:INT1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Considérant la démission de sa fonction de maire de Madame BARAFORT Laure le 23 décembre 2022 et de la démission de sa fonction de conseiller municipal de M. Rémy NICOLAS le 14 décembre 2021 ;

Considérant que selon l'article L.2122-8 du CGCT, le conseil municipal doit être complété par des élections complémentaires avant d'élire un nouveau maire ou de nouveaux adjoints ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions du Code électoral, de procéder à des élections partielles complémentaires afin de compléter le conseil municipal de Lamelouze ;

Considérant qu'il y a lieu pour cela, conformément aux dispositions de l'article L. 247 du code électoral de procéder à la convocation des électeurs 6 semaines au moins avant le scrutin ;

Arrête :

Article 1 : Les électrices et les électeurs de la commune de Lamelouze sont convoqués le **dimanche 5 mars 2023** à l'effet de procéder à l'élection d'un **conseiller municipal**.

Dans le cas où il serait nécessaire de procéder à un second tour de scrutin, l'assemblée des électeurs serait convoquée à nouveau le **dimanche 12 mars 2023**.

Article 2 : Les déclarations de candidature seront déposées à la sous-préfecture d'Alès, bureau des collectivités territoriales et du développement local, 3 boulevard Louis Blanc 30100 Alès.

- pour le premier tour de scrutin : du jeudi 9 février au mercredi 15 février 2023 de 9h à 12h et de 14h à 16h et le jeudi 16 février 2023 de 9h à 12h et de 14h à 18h (clôture).

- en cas de second tour et uniquement si le nombre de candidats présents au premier tour était inférieur à 1 : le lundi 6 mars 2023 de 14h à 16h et le mardi 7 mars 2023 de 9h à 12h et de 14h à 18h (clôture).

Le dépôt des candidatures se fera sur rendez-vous pris auprès des numéros d'appel : 04 66 56 39 13 ou 04 66 56 39 19.

Article 3 : Les candidats doivent obligatoirement déposer une déclaration individuelle de candidature.

Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour. Le dépôt des candidatures pour le second tour sera ouvert uniquement si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir (article L. 255-3 du code électoral).

La déclaration de candidature individuelle obligatoire doit être rédigée sur l'imprimé CERFA 14996*03 qui doit être rempli en ligne, puis imprimé et signé.

En cas de dépôt par une tierce personne, celle-ci devra être munie d'un mandat et d'une pièce d'identité.

Ces documents (CERFA 14996*03 et exemple de mandat) sont en ligne sur le site :

<https://www.gard.gouv.fr/Demarches-administratives/Elections/Elections-Municipales-20202/Candidatures-pour-les-communes-de-moins-de-1000-habitants>

Article 4 : La déclaration de candidature indiquant expressément les nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession du candidat et comportant sa signature, est assortie d'une part des documents officiels qui justifient qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité prévues aux deux premiers alinéas de l'article L. 228 du code électoral (CE), d'autre part de la copie d'un justificatif d'identité (C.N.I. ou passeport, certificat de nationalité ou décret de naturalisation accompagné de l'un des titres mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 novembre 2018).

Le récépissé de dépôt ne peut être délivré que si les conditions énumérées notamment à l'article L. 228 du CE sont remplies et justifiées.

En cas de refus de délivrance du récépissé, le candidat dispose de vingt-quatre heures pour saisir le tribunal administratif de Nîmes, qui statue en premier et dernier ressort dans les trois jours du dépôt de la requête. Faute pour le tribunal d'avoir statué dans ce délai, le récépissé est délivré.

Article 5 : La campagne sera ouverte le lundi 20 février 2023 à minuit et sera close le samedi 4 mars 2023 à zéro heure pour le 1^{er} tour. En cas de second tour, ouverture le lundi 6 mars 2023 à minuit et clôture le 11 mars 2023 à zéro heure.

Article 6 : Les demandes d'attribution d'un emplacement d'affichage sont déposées en mairie au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à midi et les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes à la mairie.

Tout candidat qui laissera sans emploi l'emplacement d'affichage qu'il aura demandé sera tenu, sauf en cas de force majeure reconnue par le tribunal, de rembourser à la commune les frais d'établissement. (article R. 28 du CE).

Article 7 : L'élection se fera sur la liste électorale générale et sur la liste électorale complémentaire des ressortissants des pays membres de l'Union européenne pour les élections municipales, arrêtées le vendredi 27 janvier 2023

Les seules modifications, susceptibles d'être apportées à ces listes, ne pourront avoir pour objet que :

- les inscriptions résultant de l'application des dispositions de l'article L. 30 du code électoral,
- celles ordonnées par décision judiciaire sur des réclamations formées dans les délais légaux,
- les radiations motivées par des décès et par des jugements définitifs comportant incapacité.

Article 8 : Un tableau de rectification contenant les changements indiqués dans l'article précédent sera publié, s'il y a lieu, cinq jours avant la réunion des électeurs, soit le 28 février 2023.

Article 9 : Le scrutin sera ouvert **le dimanche 5 mars 2023 à huit heures et clos à 18 heures.**

Article 10 : Le vote aura lieu sous enveloppe de couleur violette. L'électeur devra passer par l'isoloir.

Article 11 : Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- un nombre de voix égal ou supérieur au quart de celui des électeurs inscrits.

Si cette double condition n'était pas remplie, il serait procédé à **un second tour de scrutin le dimanche 12 mars 2023 à 8 heures et clos à 18 heures.**

A cette seconde opération, l'élection aurait lieu à la majorité relative, quelque soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtenaient le même nombre de suffrages, l'élection serait acquise au plus âgé.

Article 12: Pour l'organisation et le déroulement des opérations électorales seront appliquées les dispositions de la circulaire ministérielle n° NOR : INTA2000661J du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct.

Article 13 : - le Sous-Préfet d'Alès
- la maire de Lamelouze

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels.

Alès, le

Le sous-préfet,



ean Rampon